Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20231214-D2023_176-DE

VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS
De la Commune de Gère-Bélesten à la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau

Entre

La **Commune de Gère-Bélesten**, représenté par son Maire, Monsieur Yves MAYSOUNABE, agissant au nom et pour le compte de ladite commune, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du conseil municipal en date du XX XXXX 2023 reçue au contrôle de légalité le XX XXXX 2023,

désigné ci-après « la Commune »,

et

La **Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau**, ayant son siège social 1 Avenue des Pyrénées, 64260 ARUDY, représentée par son Président, Monsieur Jean Paul CASAUBON, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté de communes, autorisé à signer le présent procès-verbal par une délibération du conseil communautaire en date du XX XXXX 2023 reçue au contrôle de légalité le XX XXXX 2023,

désignée ci-après « la CCVO »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L.5211-5 III, L.5211-17 et L.1321-1 et suivants fixant les modalités de la mise à disposition des biens dans le cadre d'un transfert de compétences d'une collectivité antérieurement compétente vers une collectivité bénéficiaire ;

Vu le Code de l'Environnement, pris en ses articles L.211-7 et suivants ;

Vu les statuts de la CCVO, notamment l'article 7, adoptés par délibération en date du 22 septembre 2016, définissant les compétences exercées de plein droit par l'EPCI en lieu et place des communes membres ;

Préambule :

Depuis le 1er janvier 2017, la CCVO détient la compétence GeMAPI.

Dans ce cadre, les biens utilisés, notamment par la Commune, pour l'exercice de cette compétence sont de plein droit mis à disposition de la CCVO.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès verbal établi contradictoirement entre les représentants des collectivités concernées.

La digue de Montplaisir sur le gave d'Ossau à Gère-Bélesten est partiellement implantée sur le territoire de la Commune et fait partie des ouvrages nécessaires à l'exercice de la compétence GeMAPI.

En l'absence de procès verbal et d'écritures comptables au moment du transfert de la Commune à la CCVO au 1er janvier 2017, il est proposé d'établir, dans ce qui suit, un procès verbal entre la Commune et la CCVO.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20231214-D2023_176-DE

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Modalités de mise à disposition

Conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La CCVO assume sur les biens mis à disposition l'ensemble des droits et obligations de la Commune propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner.

Elle possède ainsi sur les biens mis à disposition tous pouvoirs de gestion. Elle peut, le cas échéant, autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir les fruits et produits. Elle est en charge du renouvellement des biens mobiliers. Elle agit en justice en lieu et place de la Commune, qui reste propriétaire des biens.

La CCVO peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la Commune propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Article 2 : Désignation et consistance des biens mis à disposition

La mise à disposition comprend :

Bien immobilier – Système d'endiguement de Montplaisir sur le gave d'Ossau à Gère-Bélesten :

Cours d'eau concerné :	Le gave d'Ossau
Modalités d'accès :	Rue du lotissement Montplaisir – 64260 Gère-Bélesten
Date arrêté de création :	1975
Longueur :	XXX m
Dispositifs constructifs :	Digue en remblai + enrochements
Photographies récentes du bien et plans de situation :	cf. Annexe 1
Autorisation initiale au titre du décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 :	Digue de classe C au titre de l'arrêté préfectoral n°XXXX du 13 août 2009
Plan d'implantation sur fond cadastral :	Sans objet
Plan d'exécution :	Sans objet
Etude de dangers :	Oui (2023)
Visite technique approfondie la plus récente :	Oui (2023)
Dossier de l'ouvrage :	Oui
Autres documents :	Sans objet

Terrains :

Localisation	Section	Parcelles	Surface	Compte d'imputation et n°d'inventaire commune de Gère-Bélesten
Rue du lotissement Montplaisir 64260 Gère-Bélesten	AE	150	980 m²	Compte XXXX : n°XXXX
		152	25 049 m²	Compte XXXX : n°XXXX

Article 3 : Durée de la mise à disposition

La présente mise à disposition prend effet au 1er janvier 2017. La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20231214-D2023_176-DE

Article 4 : Assurance des biens mis à disposition

L'assurance des biens mis à disposition ne relève plus de la Commune à compter du 1er janvier 2017. Il appartient donc à la CCVO, responsable de l'ouvrage concerné depuis cette date, d'étendre ses garanties d'assurance aux biens objet de la présente mise à disposition.

Article 5 : Contrats et autorisations liés aux biens mis à disposition (marchés, servitudes, conventions d'occupation…)

Depuis le 1er janvier 2017, la CCVO a été substituée à la Commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. Il appartient à la Commune propriétaire de constater la substitution et de la notifier à ses cocontractants. Un double de cette notification sera adressé à la CCVO.

La CCVO est également substituée à la Commune dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou à l'attribution de ceux-ci en dotation.

Les pièces correspondantes sont annexées au présent procès-verbal (cf. Annexe 2).

Article 6 : Valeur comptable des biens mis à disposition

La présente mise à disposition sera constatée comptablement par opérations d'ordre non budgétaires, sur la base de la valeur comptable constatée au 31 décembre 2016 dans l'état de l'actif de la Commune.

Ces opérations seront retranscrites dans un état de l'actif qui sera annexé au présent procès-verbal.

Article 7 : Règlements des litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution du présent procès-verbal sera soumis à la juridiction compétente.

Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à ARUDY, en 2 exemplaires originaux, le XX XXXX 2023

Pour la CCVO,	**Pour la Commune,**
Jean Paul CASAUBON Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau	**Yves MAYSOUNABE** Maire de Gère-Bélesten

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20231214-D2023_176-DE

Annexe 1 : Plans de localisation et photographie du système d'endiguement Montplaisir à Gère-Bélesten

Figure 1 : Localisation du système d'endiguement en rive gauche du gave d'Ossau au sud-est de la commune de Gère-Bélesten – extrait de l'étude de dangers (ISL, 2023)

Figure 2 : Cadastre au droit du système d'endiguement de Gère-Bélesten – source : Géoportail

Figure 3 : Photographie générale de la digue de Gère-Bélesten – extraite de l'étude de dangers (ISL, 2023)

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20231214-D2023_176-DE

Annexe 2 : Contrats et autorisations liés aux biens mis à disposition (marchés, servitudes, convention d'occupation…)

Pour les constructions (ou rénovations) de moins de 10 ans : travaux réalisés par la commune / par XXXXXX pour le compte de la commune en 20XX

- Maître d'œuvre : XXXXX
- Entreprises titulaires de marchés : XXXXX
- Références de l'assurance construction éventuelle : XXXX

~~Pour toutes les constructions :~~

- ~~Autorisation d'occupation :~~
- ~~Servitude d'accès :~~
- ~~Contrat d'entretien :~~
- ~~Contrat de surveillance, de contrôle de l'état :~~
- ~~Contrôle de fourniture :~~
- ~~Toutes autres obligations et autorisations :~~

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20231214-D2023_176-DE

Annexe 3 : Valeur comptable des biens mis à disposition

Bien immobilier :

Nom	Amortissements pratiqués	Subventions attachées	Emprunt attaché	Travaux	Compte d'imputation et n° inventaire commune de Gère-Bélesten
Système d'endiguement				XXX XXX,XX € (ouvrage) XX XXX,XX € (travaux)	Compte XXXX : n°XXXX Compte XXXX : n°XXXX

Terrains :

Localisation	Section	Parcelles	Surface	Subventions attachées	Emprunt attaché	Valeur d'acquisition	Compte d'imputation et n° inventaire commune de Gère-Bélesten
Rue du lotissement Montplaisir	AE	150	980 m²			*X XXX,XX* €	Compte XXXX : n°XXXX
		152	25 049 m²			*X XXX,XX* €	Compte XXXX : n°XXXX

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20231214-D2023_176-DE

Annexe 4 : Délibérations

- Délibération de la commune de Gère-Bélesten
- Délibération de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau